

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_061_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°24_061_B

Objet : Convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement collectif de Damazan avec l'entreprise BIOVIVER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-8, L.2224-10 et L224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-10 et L.1331-7-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif (...);

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

PRÉCISANT QUE l'entreprise BIOBIVER étant installée sur la zone artisanale de Damazan et que les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, il convient de régulariser la situation administrative de ce raccordement ;

PRÉCISANT QUE des échanges ont permis d'aboutir à un projet de Convention Spéciale de Déversement correspondant aux besoins de chacune des parties, et notamment :

- l'augmentation de l'activité de l'entreprise,
- les participations aux investissements de la station de traitement des eaux usées de Damazan ZAE2 ;

PRECISANT QU'une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Damazan) pour la société BIOVIVER, a été établie selon l'acte n° 24_142_A ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement ;

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention spéciale de déversement de BIOBIVER dans le réseau public d'assainissement collectif de Damazan selon le projet joint en annexe de la présente décision ;

DIT que la charge autorisée à déverser dans les réseaux collectifs est évaluée à 700 EH.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

AR Prefecture

047-254702491-20241128-24_061_B-AU
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE